



**Pompes Funèbres
Lexoviennes Lisieux**

Pompes Funèbres Lexoviennes

102 Avenue Guillaume le Conquérant
14100 Lisieux
Tél : 02 31 62 66 66
Email : pflexoviennes@orange.fr
Habilitation : 24-14-0068
SIRET : 40173812500038

Dossier n°DS00587466
Devis n° DULO250113
Devis établi le 24/06/2025, valable 1 mois
Votre conseiller : Frederic Letellier

Tél : 02 31 20 01 96
Mail : accueil@mva14.fr
Lien de parenté avec le défunt : Mairie
Compte client : 4110503416

MAIRIE - MÉZIDON VALLÉE D'AUGE
Rue Henri-Dunant
14270 Mézidon Vallée d'Auge

Obsèques de **Monsieur Et Madame X X** né le à et décédé le à l'âge de ans , à

Services

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Démarches et formalités normales	285,00
		Faire-part • 25 petites cartes faire-part (188€ pour 100 grandes cartes)	99,00
3. Cercueil et accessoires			
		Capiton • Modèle : RENONCULE* • Nos capitons vont de 87 à 239 €	87,00
Cercueil Crémation HAVRAIS * <i>Cercueil* en Peuplier, de forme Parisien, et d'épaisseur 18mm ; équipé de 4 poignées*, cuvette étanche* et plaque d'identité*. Capiton, Emblème religieux et visserie comprises.</i> • Nos cercueils inhumation/crémation vont de 820 à 3284 €.	820,00		
Cercueil * en Zinc • cercueil hermétique intérieur.	612,00		
5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu			
		Indemnités km Après MB par km : 1 à 1,70 €	1,70
6. Cérémonie funéraire			

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		Service porteurs • Nombre de porteurs : 4 porteurs	676,00
		Registre de condoléances	75,00
		Véhicule Funéraire #	289,00
		Maître de cérémonie	140,00
7B. Crémation			
Urne * • pour l'urne aluminium peinte. (tube de dispersion à 40€)	64,00		
8. Frais avancés			
Vacation de police # • Lieu : Lisieux	23,00		
		Publication d'avis de presse • (pour estimation Ouest-France texte standard) (estimation Pays d'Auge texte standard prévoir 100€)	200,00
Crémation * sans recueil • crémation avec recueil : • crémation sans recueil :	661,00		
Crémation * avec recueil • crémation avec recueil : • (supplément si salle avec recueil famille)	191,00		
		Frais de culte • frais de culte : frais de culte (14 calvados)	200,00
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			1 275,00
TOTAL TTC	2 371,00 €		2 052,70 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	1 275,00	0,00
10%	264,27	26,43
20%	2 381,67	476,33

Total HT	3 920,94 €
TOTAL TVA	502,76 €
Total TTC	4 423,70 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux Informations portées dans l'habilitation no 24-14-0068.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)